et par délégation
Directrice Générale des Services
Marie-Odile GESLIN

Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 027-212701650-20260630-CM30062026_01-DE

CM-30-06-2026/01

Département ***EURE*** **Arrondissement** ***EVREUX*** **Canton** ***CONCHES***	***COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE*** EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Nombre de délégués en exercice :	*27*
Nombre de présents :	*22*
Nombre de votants :	*22*
Date de Convocation :	*23/06/2026*

L'An Deux Mil Vingt-Six, le Trente Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, *légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

ETAIENT PRESENTS
Monsieur *Jérôme PASCO, Maire,*

Mesdames *Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Sophie LEMEZ, Michelle TANGUY, Nadine ROBERT, Monique JEAN, Agnès TREGOUET, Claire AUFFRET, Emilie CORBIER, Aurélie CERNON, Céline CONSTANT, Delphine METAYER*

Messieurs *David SIMONNET, Thiery PINARD, Emmanuelle BROUSSE, Didier MASSE, Alain ROUSSEAU, Pierre FONTAINE, Pascal DESBOIS, Didier MABIRE, Guillaume MARLIERE, Vincent POZO*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES
Mesdames *Isabelle BRITTON, Marie AUBRY*
Messieurs *Jean-François DEBAIN, Xavier HAUDEBOURG, Fabrice SORIEUL*

Secrétaire de séance *: Monique JEAN*

Objet : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Publié le : 24/07/2026 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/73204

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 027-212701650-20260630-CM30062026_01-DE

Monsieur Thiery PINARD indique qu'ENEDIS a sollicité l'établissement d'une convention de servitudes sur une parcelle cadastrée AN n° 127, appartenant à la Commune de Conches, sise aux Guériots (ZI Les Pistes).

Cette servitude porte sur une largeur de trois mètres, une longueur totale de 86 mètres pour la réalisation de deux ouvrages.

La Commune conserverait la propriété de ce terrain mais s'engage à n'y effectuer aucune plantation, aucune culture, aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La convention serait consentie à titre gratuit, pour la durée de vie des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur ladite emprise.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent** l'instauration de cette servitude sur la parcelle cadastrée AN n° 127 appartenant à la Commune de Conches, selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe.

- **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence, Thiery PINARD, Claire LACAMPAGNE-CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Trois Juillet Deux Mil Vingt-Six

Le Maire
Jérôme PASCO

MAIRIE DE CONCHES (Eure)

Publié le : 24/07/2026 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/73204

Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 027-212701650-20260630-CM30062026_01-DE

Pour le Maire
et par délégation

Directrice Générale
des Services

Marie-Odile GESLIN

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Conches-en-Ouche

Département : EURE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-NOR-25-003059 27 - Déplacement d'ouvrages - TERRE DE LIN

Chargé de projet Enedis : BOUTIGNY Anthony

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide , 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité dAdjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du**
Demeurant à : **MAIRIE 0000 IMP DE L HOTEL DE VILLE, 27190 CONCHES EN OUCHE**
Téléphone :
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Conches-en-Ouche		AN	0127	LES GERIOTS	

Publié le : 24/07/2026 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/73204

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 027-212701650-20260630-CM30062026_01-DE

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 86 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages

Publié le : 24/07/2026 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/73204

Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 027-212701650-20260630-CM30062026_01-DE

d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité dAdjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SCP Godard et Mouroux-Rouzée notaire à 27000 Evreux, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

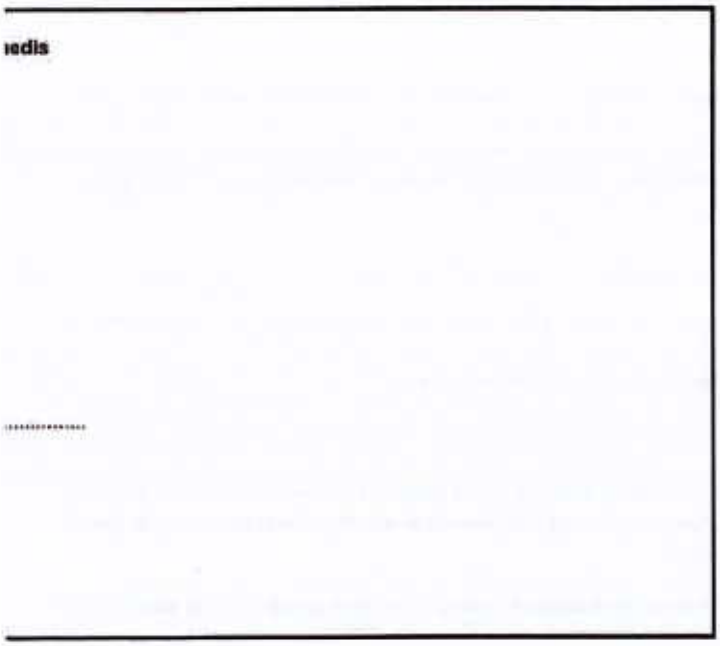
(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en	

Publié le : 24/07/2026 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/73204

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 027-212701650-20260630-CM30062026_01-DE

(2) **Enedis**



Publié le : 24/07/2026 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/73204

Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 027-212701650-20260630-CM30062026_01-DE

Département :
EURE

Commune :
CONCHES EN OUCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait [illegible] des impôts fonciers suivant :

Centre des Finances publiques PLACE
DE LA DEMI LUNE 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02-32-25-71-13 -fax
ptgc.270.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

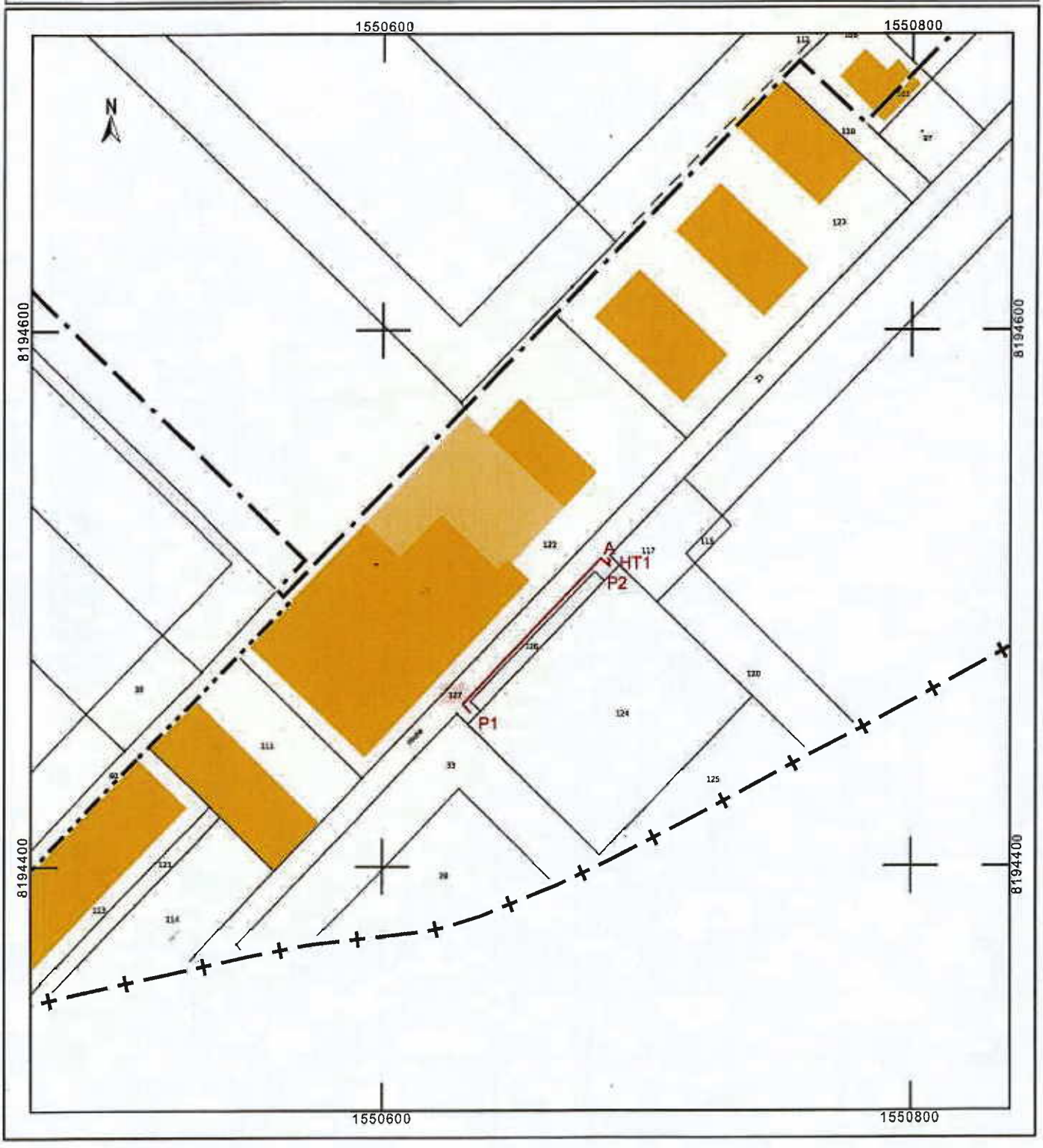
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 17/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Publié le : 24/07/2026 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/73204

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 027-212701650-20260630-CM30062026_01-DE

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
2 Boulevard Pasteur
27000 EVREUX

AFFAIRE ENEDIS No :
DB22/099191

Plan No :
PLAN POSE

Remplacement d'un ligne HTA aérienne par un câble HTA 3x150² alu. souterrain
pour création d'un nouveau bâtiment "TERRE DE LIN"
"ZI Les Pistes"

Commune(s): CONCHES-EN-OUCHE

Département: EURE (27)

COORDONNEES LAMBERT II Etendu : X= . Y= .

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre : Agence MOA ENEDIS	ENEDIS - M. BOUTIGNY	07.87.81.47.83	anthony.boutigny@enedis.fr
Bureau d'étude :	ERREN - M.SABINI	02.32.28.10.88	erren.evreux@orange.fr
Entreprise de travaux :	S.A.S DUVAL Terrassement	06.80.88.24.79	duval.sarl@orange.fr

MODIFICATIONS	No Indice	Demandées Par	Demandées Le	Etablies Par	Etablies Le	Vérifiées Par	Vérifiées Le
Plan pour accord	A	A.B	12.11.25	S.A	12.12.25		

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE Nom	Date	Signature	MAITRE D'OEUVRE Nom	Date	Signature
M.SABINI					

PLAN MINUTE

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE

23 Chemin de Louversey
27190 FERRIERES-HAUT-CLOCHER
Tel. : 02.32.28.10.88

erren Bureau d'études

LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire
HTA Aérienne Existante
HTA Aérienne à Supprimer
HTA Souterraine à Construire
HTA Souterrainne Existante
HTA Souterraine à Supprimer
HTB Aérienne Existante
BTA Aérienne à Construire
BTA Aérienne Existante
BTA Aérienne à Supprimer
Branchements Aériens 2FILS 4FILS
BTA Souterrainne à Construire
BTA Souterrainne Existante
BTA Souterrainne à Supprimer
BTA Brt sout. à construire
E.P. Souterrain à construire
E.P. Souterrain Existant
E.P. Souterrain à supprimer

Fourreaux
Eaux Pluviales > 250
Eaux Pluviales <= 250
Eau Potable > 250
Eau Potable <= 250
Eau Unitaire > 250
Eau Unitaire <= 250
Eaux Usées > 250
Eaux Usées <= 250
Rés. Tél. Pleine Terre
Rés. Tél. sous Fourreaux
Rés. Tél. Aérien
Réseaux Cablés
Signalisation
Téléreport
Gaz Existant

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA	Simple	Portique	PH61
Existant			
A implanter			
A déposer			

SUPPORT BOIS ⊗ SUPPORT F.T.

INTERRUPTEUR AERIEN IA1 - IA2 - M2S - ORRA

ETIQUETTE SUPPORTS

EXISTANT INFO T.S.T. — SUPPORT / REPERE / Equipement à poser : — à déposer :

A IMPLANTER INFO T.S.T. — SUPPORT / REPERE / Equipement à poser : — à déposer :

A DEPOSER — SUPPORT / REPERE / Equipement à déposer :

LAMPE EP	Existante	A Poser	A déposer

MISE A LA TERRE	Existante	A Réaliser
	0.35	0.50

ARMOIRES DE COUPURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PRCS	PUIE	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant	ACM	ACT	PSSA	PRCS	PUIE	PSSB	PUC	PAC	CBU
A poser	ACM	ACT	PSSA	PRCS	PUIE	PSSB	PUC	PAC	CBU

ACCESSOIRES

Coffret Brt	Brt+Repiqu.	T.J.	C400	Etoilement	Fausse Coupure	Grille Coupure	3D	REMBT	Jonction ou Dériv. BTA	Jonction ou Dériv. HTA

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA : Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		
Réglage prise transfo à vide		

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT

Exemples :

8519 P050 REMBT B2
Observations: En saillie
1 SNV REMBT 450 PP GH + TLR
1 JDB
2 RRD 150
1 RBPM
1 RBPT
Racc.:2 BT150AL 3 BRT35AL
1 MTN

BRANCHEMENT 9
Observations: Encastré
4x35 AL SOUT L=12m00
1 COFFRET CBE
2 RACC.BAS/CBE
4 MJBAS 35/35
1 PROTECTION MECANIQUE
DECOUPE 1 TOC
DEPOSE 6m00 FACADE

Publié le : 24/07/2026 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/73204

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 027-212701650-20260630-CM30062026_01-D

Localisation																													
Centre / Agence		Echelle / Projection/qual	1/200 LZI /D	Nord	Fdp / Origine / Type de plan	V3 EGS/1	Date MaJ / Zone / Secteur	25/10/202	Elec / Profondeur / Date MaJ		Hta		Bt		Telrp		Telecond	Voie / Commune	CONCHES-EN-OUCHE	Insee	27165	Police / PP / PI		DP / DI		Folio / Num / Total	002	Voie F	0
																		Voie	ZILES PISTES	Rivoli	055								

NATURE DE TRANCHEE

(P1 - 1),(2 - A) (HT1 - P2)	9.00m de tranchée type TA1 (terrain nat.)	E3
(1 - 2)	76.00m de tranchée type CH2c (enrobé noir)	E3

ETAT DES CONDUCTEURS : HTA

Tronçon	Conducteur	Tranchée	Raccordement Boîte	Raccordement Ras	Raccordement Poste	Total	K=1,03
P1 - A	3x150² alu HTA NFC 33.226	85.00m		5.00m	5.00m	95.00m	
HT1 - P2	3x150² alu. HTA NFC 33.226	1.00m	2.00m		5.00m	8.00m	
TOTAL	3x150² alu. HTA NFC 33.226	86.00m	2.00m		15.00m	103.00m	106.00m

Poste Source : DAMVILLE
Départ : MESNIL
Tension : 15 Kv

12E 1250 — A

Pba 12 E 1250 (1990) existant maintenu
Poutres Arrêt Double maintenus
3 x 3CT 175/40 AP maintenus
1 PR 34 existante maintenue
1 EAS 54-10 existant maintenu
1 MALT des masses existante maintenue

Dépose : 3 x 3 CT 175/40 AP + 1 EDB 54
1 ferrure ERAS (Ancienne génération)
3 parafoudres porcelaine
(côté ligne HTA 3x54.6 Alm. maintenue)
Pose 1 RAS HTA 3x150² alu.

1 RAS HTA 3x150² alu. à réaliser
6 CBOG 54² à réaliser
1 ferrure ERAS H à poser
3 parafoudres synthétiques à poser

Armoire HTA 2 directions n°27165P0031 "LES PISTES" existante

Câble HTA 3x150² alu. venant de la RAS HTA à dé-raccorder de la cellule HTA n°9309

Pose 1 câble HTA 3x150² alu. place pour place (Cellule n°9309) + 3 CSE 250 A à réaliser

Pour info : Ligne HTA aérienne 3x54.6 Almelec existante maintenue (Technique rigide) vers poste "LES PISTES" n°27268P0004 (RC) et ligne BT aérienne T150² PRC - Dipôle n°4501 existante maintenue

Ancienne piste d'aviation (Béton)

2.00m de câble HTA 3x150² alu. à abandonner

74.00m de ligne HTA aérienne 3x54.4 Alm. à déposer (Technique rigide)

BT 240 AL 33S210

ECP2D

74.0m

Poste HTA/BT "LES GERIOTS" n°27165P0045 (RC) existant

Dé-raccordement du câble HTA 3x150² alu. issu de la RAS HTA à déposer

Raccordement d'un nouveau câble HTA 3x150² alu. issu de la boîte tangente à réaliser + 3 CSE 250 A à réaliser sur transfo.

3.00m de câble HTA 3x150² alu. à abandonner

Confection d'une boîte tangente HTA 150²/150² type D3UP RF RSM

13E 1250 — B

Pba 13 E 1250 (1991) à déposer
1 RAS HTA 3x150² alu. à déposer
3 DAC Omega à déposer
1 poutre à déposer
6 x 3 CT 175/40 AP à déposer
1 ferrure ERAS H à déposer
3 parafoudres synthétiques à déposer
(Laisser massif béton)

TERRE DE LIN

FOLIO 1/1
Echelle 1/200

Publié le : 24/07/2026 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/73204